



Association Espace Plaine
2071 Chemin de la Plaine
05400 La Roche des Arnauds
Siret 797 988 979 00010

Tél. 04 92 54 64 95
06 74 96 48 74

espaceplaine@gmail.com
espaceplaine.com rafiotcycle.com

CHARTE DU BENEVOLE

Tout bénévole accueilli à l'association Espace Plaine se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés permanents et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

I. Rappel des missions et finalités de l'Association

La mission de l'Association Espace Plaine est de éduquer à l'environnement, une démarche nécessaire pour gérer la diversité et les comportements individuels qui sont en grande partie la cause du problème des déchets en mer et sur terre.

L'association Espace Plaine veut sensibiliser à travers des actions menées tout au long de l'année dans le cadre : ***Ensemble vers la transition écologique.***

L'une des vocations de l'association Espace Plaine est de favoriser le bénévolat. A cet effet, l'association a choisi une politique vis-à-vis des bénévoles désirant s'investir dans ses activités.

- Elle accueille les bénévoles et les considère comme des collaborateurs.
- Elle les informe sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales tâches.
- Elle leur confie, en fonction de ses besoins propres et des compétences proposées, des activités en regard de leurs motivations et de leur disponibilité.
- Elle les guide et les accompagne dans leurs missions en assurant l'adaptation aux tâches confiées par des moyens pertinents, assure leur sécurité et prend les mesures nécessaires d'assurance.
- Elle facilite les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés, et les usagers.
- Elle fait en sorte d'agrandir le réseau social des bénévoles et leur épanouissement.

L'association Espace Plaine, signataire de la charte « Sud, Zéro déchet plastique », s'engage à anticiper la réglementation et contribuer activement au programme régional « Zéro déchet plastique en 2030 », avec des démarches engagées:

- sensibiliser et mobiliser le personnel, les bénévoles et les différents publics à la réduction des déchets plastiques;
- diffuser les informations sur les bonnes pratiques de réduction des déchets via notre manifestation ***Rafiotcyclé: ensemble vers la transition écologique***, avec des actions ludiques, pédagogiques, artistiques ou créatives.
- mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques;
- gérer et valoriser les déchets plastiques produits;
- diffuser des informations sur les bonnes pratiques de réduction des déchets plastiques via des outils de communication;
- mettre en place ou participer à une campagne de communication sur les éco-gestes pour informer et sensibiliser;
- développer des programmes avec les établissements d'enseignement et accompagner les écoles vers un label zéro gaspillage, zéro plastique notamment sur les fournitures;
- organiser ou participer à un défi Zéro plastique;

- organiser , participer à des opérations de nettoyage de sites pollués de caractérisation des déchets, recherche des sources de pollution (rivière, espaces naturels, plages, pistes de sky etc.);
- documenter toutes les actions avec des vidéos, films ou documentaires.
- anticiper la réglementation en abandonnant progressivement l'utilisation de la vaisselle jetable et promouvoir les alternatives réutilisables (vaisselle verre, inox, gourdes, sacs réutilisables, éco-cup, etc);
- adopter une politique d'achat durable limitant le recours au plastique (réduire les emballages, favoriser le vrac, les éco-labels, supprimer les pailles, les bouteilles d'eau jetables...);
- inciter les entreprises, artisans, agriculteurs et commerçants à s'engager dans une démarche Zéro plastique;
- localiser et signaler les décharges sauvages et caractériser les types de déchets;
- favoriser les projets de récupération et de réutilisation des déchets (ressourcerie, repaircafé, ateliers créatifs, vides grenier, gratifieria...) et le recours aux artisans Répar -acteurs.
- compenser les émissions de effet de serre générées par ses activités

II - L'Association veille

1. À accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter ; mettre ainsi à sa disposition le projet associatif, la charte des valeurs de l'Association ;
2. À lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ;
3. À lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;
4. À l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de la structure;
5. À l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un interlocuteur de proximité, membre de l'association ;
6. À assurer au bénévole un cadre approprié d'action ;
7. À faire respecter les fonctions clairement définies de chaque intervenant de l'association;
8. À valoriser l'action des bénévoles dans le cadre de leur « passeport bénévole » et du rapport annuel d'activité de l'Association notamment ;
9. À remettre chaque année au bénévole une attestation de son engagement ;
10. À souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole.

III - Le bénévole est

Acteur de terrain : Il inscrit son action au sein de l'un de notre structure en faveur des usagers, dans une relation d'aide, de soutien et de solidarité. Il contribue aux côtés des professionnels, au développement des potentialités et compétences des personnes accompagnées, dans un esprit de valorisation. Il veille à favoriser la prise d'initiatives, le sens des responsabilités, en lien avec l'équipe, dans le respect du projet personnalisé des usagers et du projet d'établissement ou service au sein duquel il intervient. Il contribue ainsi à l'intégration et à la participation sociale et citoyenne des usagers.

Le bénévole ne se substitue pas aux salariés : son action est différente de celle de ces derniers. Il ne peut se prévaloir des droits et obligations liées au statut de salarié ou de stagiaire. Il n'est pas

soumis aux durées de travail applicables dans nos établissements ni à une quelconque subordination juridique. Il s'engage à œuvrer dans le respect des orientations de la structure d'accueil et de l'organisation mise en place. Acteur engagé aux côtés de l'association, il en est solidaire et en assure la promotion pour la part qui le concerne.

Par ailleurs, il peut être également :

- **Associé, adhérent de l'association** : A ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme.

- **Administrateur, élu par les associés** : Il veille alors aux orientations de l'Association, participe à la stratégie associative et à l'administration des biens.

IV - Le bénévole s'engage

Le bénévole s'engage vis-à-vis des autres bénévoles:

- à respecter la finalité et l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et ses règles de fonctionnement,
- à exercer son activité dans le respect des convictions et des opinions de chacun, des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des usagers qu'il accompagne,
- à considérer que l'usager est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à coopérer avec les autres acteurs de l'Association: dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnées,
- à suivre les actions de formation proposées dans la mesure de ses disponibilités,
- à respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnées.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'association de telle façon que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice, sauf cas d'urgence ou de force majeure. En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Fait à

Nom et signature du bénévole

Nom et signature du Présidente
de l'association Espace Plaine